 L’aumône surérogatoire.

Introduction : Le terme surérogatoire (At-Tatawu’) désigne l’accomplissement de l’obéissance (At-Tâ’ah), et aussi bien dans l’usage que dans la terminologie religieuse, il désigne l’accomplissement d’un acte d’obéissance non obligatoire.

Shaykh Al-Islam Ibn Taymiyyah a dit : « Les actes surérogatoires viendront compléter les actes obligatoires au Jour de la Résurrection, si ces derniers ne sont pas complets. » Il existe un consensus concernant la recommandation de l’aumône surérogatoire en tout moment ; Allah ﷻ y incite, le commande et y encourage, lorsqu’Il dit : « Quiconque accorde à Allah un prêt gracieux, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois »[Al-Baqarah v.245] Et Anas رضي الله عنه

rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « L'aumône éteint la colère du Seigneur. » (1)

Il est meilleur de dissimuler l'aumône surérogatoire, en raison de ce que rapporte Abû Hurayrah رضي الله عنه : « Allah abritera de Son ombre sept personnes, au Jour où il n'y aura d'ombre que la Sienne – et il mentionna – un homme qui fit une aumône et la dissimula au point que sa main gauche ignore ce que sa main droite a donné. » (2)

Il est meilleur de pratiquer l'aumône alors qu'on est en bonne santé, d'après la parole du Prophète ﷺ : « Donne l'aumône alors que tu es en bonne santé et pingre » (3)

De même que l'aumône est meilleure encore pendant le mois de Ramadan, en raison de ce que rapporte Ibn 'Abbâs : « Le Prophète ﷺ était le plus généreux des hommes, et le moment où il était le plus généreux était pendant le mois de Ramadan. » (4)

Aussi, l’aumône est meilleure dans le besoin qu’a tout autre moment, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : « **Ou nourrir, en un jour de famine** » [Al-Balad v.14]

L’aumône faite au proche est meilleur qu’à tout autre, s’ils sont dans le même besoin, car le Prophète ﷺ dit : « L’aumône faite à un proche est à la fois une aumône et un respect des liens de parenté. »(5) Il est recommandé de faire l’aumône de l’excédent de ses besoins et de ceux qui sont à sa charge, et celui qui fait l’aumône de ce qui va diminuer la subsistance de ceux qui sont à sa charge commet un péché, en raison de la parole du Prophète ﷺ : « Suffit comme péché de perdre ceux qui sont à sa charge. » (6)

L’acquittement d’une dette est prioritaire sur l’aumône, en raison de son caractère obligatoire. Il est permis de faire une aumône surérogatoire au mécréant, au riche, aux Banu Hâshim, et à d’autres auxquels la Zakat est interdite, et ils ont le droit de l’accepter. Allah ﷻ dit : « **Malgré l’amour qu’ils portent aux biens de ce monde, ils nourrissent le**

pauvre, l’orphelin et le prisonnier » (7) et le prisonnier (Al-Asîr) ne peut être que mécréant.

Il ne faut pas sous-estimer l’aumône, et il est recommandé de la pratiquer selon ce qui est possible, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : « **Quiconque aura fait un acte de bien, serait-ce du poids d’une fourmi, le verra** » (8) et également en raison de la parole du Prophète ﷺ : « Protégez-vous de l’Enfer, serait-ce par une moitié de datte. » (9)

Il est interdit de rappeler son aumône, car cela l’invalide et empêche de la voir récompensée, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : « **Ô vous les croyants ! N’annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort** » (10)

Et il est recommandé de chercher à donner ses biens les plus précieux et les plus aimés, en raison de la Parole d’Allah ﷻ : « **Vous n’atteindrez la bonté que lorsque vous dépenserez de ce que vous aimez de vos biens** » (11)

Le mérite de l’aumône surérogatoire

عَنْ أَبِي هُرَيْرَةَ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- عَنِ النَّبِيِّ -صلى الله عليه وسلم- قَالَ: « سَبْعَةٌ يُظِلُّهُمُ اللهُ فِي ظِلِّهِ، يَوْمَ لاَ ظِلَّ إلاَّ ظِلُّهُ ... » فَذَكَرَ الحَدِيثَ.
وفِيه: « وَرَجُلٌ تَصَدَّقَ بِصَدَقَةٍ فَأَخْفَاهَا، حَتَّى لاَ تَعْلَمَ شِمَالُهُ مَا تُنْفِقُ يَمِيْنه ».
مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ . البخاري (660)، مسلم (1031).

521 – Abû Hurayrah رضي الله عنه rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « Allah abritera de Son ombre sept personnes, au Jour où il n’y aura d’ombre que la Sienne » Il cita le hadith qui mentionne : « un homme qui fit une aumône et la dissimula au point que sa main gauche ignore ce que sa main droite a donné. » [Sahih] (12)

وَعَنْ عُقْبَةَ بْنِ عَامِرٍ -رَضِيَ اللهُ عَنْهُ- قَالَ: سَمِعْتُ رَسُولُ اللهِ -صلى الله عليه وسلم- يقُولُ: « كُلُّ امْرِىءً فِي ظِلِّ صَدَقَتِهِ، حَتَّى يُفْصَلَ بيْنَ النَّاسِ ».ابن حبان (3310)، الحاكم (1517)

522 – ‘Uqbah Ibn ‘Âmir رضي الله عنه rapporte : J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « [Au Jour de la Résurrection],

tout homme sera à l’ombre de son aumône jusqu’à ce qu’on juge entre les gens. » [Sahih] (13)

Enseignements des hadiths :

1- Le mérite de l’aumône qui est une cause de succès dans l’au-delà.

2 – Le mérite du secret et de l’attachement à dissimuler l’aumône, Allah ﷻ dit : « **Si vous donnez ouvertement vos aumônes, c’est bien. Mais si vous les donnez en secret aux pauvres, cela est meilleur pour vous**. » (14) Sauf dans le cas où il existe un intérêt prépondérant à l’afficher, en étant par exemple un modèle pour autrui dans l’accomplissement du bien, tout en s’assurant de ne pas tomber dans l’ostentation.

3 – La sagesse de la dissimulation est que cela va éloigner l’aumône de l’ostentation qui est une cause d’annulation des

oeuvres. De même que c’est une attention portée aux sentiments du pauvre.

4 – Les adorations vouées à Allah sont de deux types. Le premier consiste à s’abstenir de ce qui est aimé, comme dans la prière, le jeûne et le délaissement des désirs. Le deuxième consiste à donner de ce qui est aimé, comme dans la Zakat, les aumônes et le pèlerinage.

5 – L’aumône surérogatoire permet également de diminuer les difficultés du Jour de la Résurrection, et elle sera, pour qui la pratique, une ombre jusqu’à ce que l’on juge entre les gens.

6 – La Zakat et les dépenses obligatoires en faveur de ceux qui sont à sa charge sont meilleures que l’aumône surérogatoire, ainsi il est dit dans le hadith : « Allah dit : Mon serviteur ne se rapproche pas de Moi par une chose qui M’est plus aimée que ce que Je lui ai imposé. » (15)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ƹasqalânî avec les commentaire de cheikh ƹAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ƹUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 37 à 39 volume 2 (Éditions Tawbah)]**📚

(1) Sahih At-Targhib (888).

(2) AI-Bukhârî (660) et Muslim (1031).

(3) Al-Bukhari (1419).

(4) Al-Bukhârî (6) et Muslim (2308).

(5) Ahmad (15800).

(6) Muslim (996).

(7) Sourate Al-Insan, v.8. 4

(8) Sourate Az-Zalzalah, v.7.

(9) Al-Bukhari (1417) et Muslim (1016).

(10) Sourate Al-Bagarah, v.264.

(11) Sourate Âl-'Imran, v.92.

(12) Al-Bukhari (1423) et Muslim (1031).

(13) Sahih Al-Jâmi’ (4510).

(14) Sourate Al-Baqarah, v.271.

(15) Al-Bukhari (6502).